

L'an deux mil dix-sept, le mardi quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Dominique JANIN, Rémi RUINET : Adjoint ; Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, Gérard GACHET, Sébastien MANLAY, Laëtitia POTIER Carole VALROFF et Sylvie THIBERT.

Absents excusés : Jean-Michel BRIÉ pouvoir à Rémi RUINET
Laëtitia DE CARVALHO pouvoir à Françoise CLERC
Magali LEGOUHY-FABRE pouvoir à Christophe CHAGNEUX

Convocation adressée le : 29 juin 2017

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Mme Nicole DARMIGNY, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 23 mai 2017, le Conseil Municipal approuve, ce compte-rendu, à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour, concernant l'organisation hebdomadaire du temps scolaire, pour la rentrée 2018.

Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'ajouter ce rapport supplémentaire, à la présente séance.

28/2017 : Dérogation ouverture salle polyvalente

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal l'arrêté municipal n° 157 du 06 novembre 2001, interdisant l'occupation de la salle polyvalente, de 22 h à 7 h et limitant le bruit entre 7 h et 22 h.

Il s'avère que depuis la parution de cet arrêté, le maire se trouve dans l'obligation de signer des dérogations pour permettre à certaines manifestations de se dérouler après 22 h. Cette dérogation n'exclue pas le fait de ne pas faire de bruit en excès après 22 h.

Afin d'éviter toute équivoque dans ce genre d'aménagement d'horaires de fermeture et de limitation du bruit, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'émettre un avis sur l'éventualité d'annuler l'arrêté du maire n° 157 et d'autoriser l'utilisation de la salle polyvalente, entre 22 h et 7h, à condition de respecter les dispositions de la loi, de lutte contre les nuisances sonores, notamment après 22 h.

Le maire propose aux conseillers de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente, dans le sens d'autoriser la mise à disposition de cette salle uniquement aux associations aisereennes, pour 2 manifestations par an. Le maire demande l'avis du conseil, en ce qui concerne la location aux particuliers.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- autoriser la mise à disposition de la salle polyvalente, aux associations aisereennes uniquement, pour 2 manifestations, par an.
- surseoir à l'autorisation de louer aux particuliers, habitant Aiserey. Une période probatoire de 6 mois, permettra d'apprécier dans un premier temps, la mise à disposition de la salle aux associations, en relation avec les riverains. Cette décision sera revue lors d'un prochain conseil.

Compte-tenu de la décision du conseil municipal, M. le Maire modifiera l'arrêté initial, N° 157.

29/2017 : Convention commune / Clinique vétérinaire St Usage :

Le maire rappelle que la commune était liée par 2 conventions avec le RAPPAPPEL et la SPA Refuge des cailloux. Pour des raisons d'organisation et d'efficacité dans la lutte contre la prolifération des chats errants et des chiens divagants, le maire propose de ne pas renouveler ces 2 conventions et de signer une convention directe entre la commune et la clinique vétérinaire de St Usage pour les mêmes prestations, avec les mêmes tarifs préférentiels, concernant la stérilisation et le tatouage des chats errants, au nom de la commune et une avec la SPA Refuge de Jouvence.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention avec le vétérinaire et sollicite l'avis et la décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de signer la convention avec la clinique vétérinaire de St Usage
- de signer la convention avec la SPA Refuge de Jouvence.

Ces deux conventions seront annexées à la présente délibération.

30/2017 : Redevance d'occupation du domaine public : Réseau Gaz

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

Un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte les modifications du régime des redevances pour occupation du domaine public, des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Ce décret propose :

-de fixer le montant de la redevance du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit au 31 décembre 2016, il est fixé à 9022 mètres.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire, arrêté à la période susvisée de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- que le taux retenu est de 0.035 €/ mètre linéaire.

Le montant maximum pouvant être perçu en 2016, par chacun des gestionnaires de voirie est déterminé par la formule : $((0.035€ \times L) + 100€) \times$ coefficient d'indexation qui est pour l'année 2017 de 1.18.

Pour cette année : $((0.035€ \times 9022) + 100€) \times 1.18 = 490.60 €$.

Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal, sur le réseau gaz :

Au titre de l'occupation provisoire, du domaine public communal, pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2016, la redevance provisoire, selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2016 est de 427 mètres.
- Le taux retenu est de 0.35 €/mètre linéaire.
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 est de 1.02

Le montant de la formule de redevance d'occupation du domaine public provisoire (ROPDP) 2017 est de : $0.35 \times 427 \times 1.02 = 152.40 €$

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions de redevances précitées, pour un montant total de **490.60 € + 152.40 € soit 643 €***

31/2017 : Rythmes scolaires hebdomadaires :

M. le Maire informe les conseillers de la parution du décret n° 11-08 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire, dans les écoles maternelle et élémentaire publiques.

Ce décret permet au directeur académique de l'Education Nationale, sur proposition des communes ou de la communauté de communes et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire, sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours. Lors d'une séance communautaire, les 25 communes du canton se sont prononcées pour la semaine des 4 jours ; la majorité des communes désire, comme l'a demandé la CCPD, de surseoir à cette décision pour la rentrée 2017. Il est pratiquement impossible de mettre en place un tel changement pour la prochaine rentrée.

Plusieurs critères vont poser de réels problèmes d'organisation :

- Revoir les horaires des bus scolaires avec le Conseil Régional
- Revoir la situation administrative des agents salariés de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise. Actuellement la CCPD emploie environ une centaine d'agents chargés du périscolaire et des TAP. Si les communes décident en majorité d'adopter les 4 journées dès cette rentrée, la CCPD transférera son personnel aux communes les laissant libre d'organiser TAP et périscolaire. Pour notre commune, ce sont 2 ou 3 personnes qui seraient transférées dans le personnel communal (à charge financière du salaire par la commune). Si la commune désire ne pas mettre en place des activités périscolaires (ex : garderies du matin et du soir, accueil du mercredi, ...) il faudrait licencier ce personnel et lui verser 2 ans d'indemnités de salaire.

Plusieurs parents ont fait part de leur inquiétude, vis-à-vis de leur employeur, de changer leurs horaires de travail, notamment de ne plus travailler le mercredi matin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis de principe pour revenir à la semaine des 4 jours, pour la rentrée 2018. Ce délai permettrait à la CCPD de prendre les moyens d'organiser en son sein, le périscolaire et les accueils du mercredi matin. Sachant que la décision finale appartiendra à la Madame la Directrice d'Académie, qui imposera ou laissera le choix de la semaine des 4 jours.

Questions diverses :

- Bureau de Poste d'Aiserey : Nouveaux horaires d'ouverture : Lundi – Mercredi – Jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h et de 14h à 17h
Durant l'été, La Poste sera fermée du 07 au 28 août 2017 (bureau le plus proche : Longecourt en Plaine).
- Compteur LINKY : ces nouveaux compteurs seront installés par ENEDIS, courant premier semestre 2018. Cette société prendra contact avec les particuliers. Le maire sensibilise les administrés pour qu'ils soient présents lors du changement du compteur, afin qu'ils puissent contrôler les index de consommation.
- Travaux rue Bossuet : La rue Bossuet sera mise en réfection, courant juillet 2017. Une étude a été menée pour dessiner des emplacements de stationnement afin de sécuriser l'entrée et la sortie de l'école maternelle. Un arrêté municipal interdira le stationnement gênant la circulation et touchant la sécurité de piétons.
- Travaux salle polyvalente : Durant l'été la salle polyvalente sera fermée pour permettre la réalisation de travaux importants, concernant les verrières de la toiture et les portes.
- Travaux classe école maternelle : Durant les vacances scolaires, la salle du milieu de l'école maternelle sera mise en réfection. Par ailleurs, il est envisagé d'aménager un bureau plus fonctionnel, pour la Directrice, dans l'ancienne entrée.
- Jumelage italien : une rencontre avec nos amis italiens de Moscazzano aura lieu à Aiserey, le premier week-end de juillet 2018, soit du 29 juin au 01 juillet 2018. Dans le cadre de la randonnée cyclo, qui se rendra à Moscazzano, en septembre prochain, pour soutenir la recherche contre la maladie de Parkinson, la commune envisagera une aide matérielle.
- **Fin de séance : 20h45** **Prochain conseil municipal prévu le : 05 septembre 2017**